

Félicitations pour l'achat de votre Automower® Husqvarna et pour l'enregistrement de la garantie limitée 2+2. Votre nouveau produit Husqvarna a été soigneusement assemblé, réglé, installé et testé par votre concessionnaire Husqvarna. Si par malchance vous deviez tout de même rencontrer un problème, nous vous prions de le signaler auprès du concessionnaire Husqvarna chez qui vous avez acheté le produit. Il fera le nécessaire pour résoudre au mieux le problème. Pour information, nous vous présentons ci-dessous à nouveau les conditions de notre garantie limitée.

Conditions de la Garantie limitée 2+2 de Husqvarna Belgium SA

ARTICLE 1

Définitions

- Concessionnaire :** Un concessionnaire établi dans le Benelux agréé par Husqvarna en vertu d'un accord conclu entre Husqvarna et lui, lequel achète des produits Husqvarna dans le but de revendre ces produits à des Consommateurs.
- Consommateur :** Une personne physique n'agissant pas dans le cadre de l'exercice de sa profession ou pour le compte d'une société.
- Garantie limitée 2+2 :** La garantie devant être fournie par Husqvarna Belgium au Consommateur, comme décrit dans les présentes conditions de garantie.
- Husqvarna Belgium :** La société anonyme Husqvarna Belgium, dont le siège social est établi avenue des Artisans 50, ZI n° 2 à 7822 Ath, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0400.604.654, et dont le siège d'exploitation est établi rue Égide Van Ophem 111 à 1180 Uccle.
- Contrat :** Un contrat d'achat portant sur le Produit, conclu entre le Concessionnaire et un Consommateur.
- Produit :** Les modèles Automower® d'Husqvarna 105, 310, 315, 420, 440, 315X, 430X, 435X AWD, 450X.

ARTICLE 2

Période de garantie

- Husqvarna Belgium s'engage auprès du Consommateur à (faire) réparer à ses frais tout défaut du Produit durant la troisième et la quatrième années suivant la date d'achat du Produit.
- Husqvarna Belgium est en droit, à chaque fois qu'il est fait appel aux présentes conditions de garantie, de remplacer le Produit par un nouveau Produit (similaire) plutôt que de le (faire) réparer.
- Lorsqu'il est fait appel aux présentes conditions de garantie pour les défauts d'un Produit, la période de garantie du Produit concerné visée à l'article 1 n'est pas prolongée, pas plus qu'une nouvelle période de garantie n'est engagée.

ARTICLE 3

Conditions de garantie

- Les obligations découlant des présentes conditions de garantie sont exclusivement exécutées par Husqvarna Belgium lorsque les conditions suivantes sont réunies : (i) l'achat du Consommateur a été enregistré dans un délai de 30 jours suivant cet achat sur le site web de Husqvarna Belgium ; (ii) la facture ou le ticket de caisse original et intégralement lisible (avec mention de la date d'achat et du nom du modèle) ainsi que la carte d'enregistrement Garantie limitée 2+2 dûment complétée, une preuve d'enregistrement et le Produit défectueux ont été remis au Concessionnaire durant la période de garantie ; (iii) le Produit a été acheté au Benelux ; (iv) le Produit a été assemblé et utilisé suivant les instructions du manuel et ; (v) le Consommateur a signalé le défaut du Produit dans un délai de deux (2) mois après l'avoir découvert auprès d'Husqvarna Belgium ou du Concessionnaire.

ARTICLE 4

Couverture

Champ d'application

- La garantie du Produit n'est valable que si le Produit est utilisé à des fins personnelles par le Consommateur et s'il a été utilisé et entretenu conformément aux instructions du manuel d'utilisation. Les présentes conditions de garantie ne s'appliquent pas en cas de dommage causé au Produit ou de panne du Produit résultant d'une utilisation et/ou d'un actionnement et/ou d'un traitement du Produit non conforme aux instructions du manuel d'utilisation.
- La garantie s'applique uniquement aux cas de défaut de fabrication, d'erreur d'emballage et/ou de défaillance technique.
- La garantie, telle que visée à l'article 2, alinéa 1er, couvre uniquement les (coûts des) réparations destinées à rendre le produit apte à une utilisation normale.
- La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) les pièces sujettes à l'usure ; (ii) les composants susceptibles de devoir être remplacés périodiquement au cours de la durée de vie du Produit et ; (iii) les composants comprenant des pièces mobiles, notamment (mais pas exclusivement) : la tête de coupe, les roues, les roulements, les moteurs-roues, les batteries. La garantie exclut également les éléments visés à l'article 7.

Annulation de la garantie

- La garantie est annulée s'il est impossible de démontrer que l'entretien hivernal annuel du Produit a été réalisé selon les instructions et que cet entretien a été enregistré par un Concessionnaire.
- La garantie est annulée lorsque le Produit a été réparé ou ouvert par un tiers non désigné par Husqvarna Belgium, et ce, sans l'autorisation écrite préalable de Husqvarna Belgium ou lorsque des pièces ont été installées sur/dans le Produit, en particulier si les pièces utilisées ne sont pas d'origine ou si cela a été tenté par des personnes autres que le service après-vente de Husqvarna Belgium ou des tiers désignés par Husqvarna Belgium.

Frais

- Lorsque le Produit est présenté au Concessionnaire pour réparation de défauts ou pour remplacement, que ce soit en faisant appel ou non aux présentes conditions de garantie, la réparation ou le remplacement ne peuvent pas être réalisés gratuitement si la défaillance, la perte et/ou l'endommagement du Produit ou de pièces du Produit résultent de ou sont en rapport avec :
 - l'usure normale, comme des rayures, des éraflures ou des bosses ;
 - un bris de verre, des rayures sur verre, des lampes à incandescence, l'éclairage et des accessoires amovibles ;
 - des éléments en plastique et/ou en caoutchouc ;
 - des erreurs de montage ou de raccordement ;
 - la négligence de l'utilisateur et/ou de tiers ;
 - une utilisation non conforme à l'utilisation normale du Produit, ce qui comprend un usage professionnel des Produits conçus pour une utilisation domestique ou privée ;
 - un grand état de saleté, un entretien inadéquat ou un défaut d'entretien régulier ;
 - l'utilisation du Produit, normalement couverte par l'assurance mobilière ou un autre type d'assurance ;
 - des défauts qui n'ont pas une incidence notable sur le fonctionnement ou la valeur du Produit.
- Si le technicien de maintenance se trouve dans l'incapacité de constater le défaut ou la panne du Produit à l'aide de la description fournie et si une inspection plus détaillée ne révèle aucun autre défaut ni aucune autre panne du Produit, les frais de déplacement et un minimum d'une demi-heure de main-d'œuvre aux tarifs valables au moment de l'intervention seront facturés.

ARTICLE 5

Responsabilité

- Husqvarna Belgium ne peut être tenu pour responsable de tout dommage (indirect) en rapport avec le Produit et/ou les services y afférents (comme l'exécution de la garantie), dont, notamment, mais pas exclusivement : perte économique, perte de profit, perte de chiffre d'affaires, perte de jouissance du Produit et des dommages immatériels.
- Husqvarna Belgium ne peut être tenu responsable de tout dommage (indirect) découlant d'un recours aux présentes conditions de garantie dans le cadre duquel le Produit a été présenté pour réparation au Concessionnaire et en conséquence de quoi le consommateur ne peut utiliser le Produit.

ARTICLE 6

Droit applicable et litiges

- Le droit belge s'applique à la relation juridique existant entre Husqvarna Belgium et le Consommateur.
- Tout litige entre Husqvarna Belgium et le Consommateur susceptible de découler des présentes Conditions de garantie sera, en première instance et pour autant qu'aucune loi impérative ne s'y oppose, exclusivement réglé par le juge compétent à Bruxelles